

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 21 mars 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna, vice-président

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2007-254-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-255-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2007-256-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 MARS 2007

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 14 mars 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2007-257-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / FIN D'EMPLOI / PRÉRETRAITE / DOSSIER 70314

ATTENDU les conditions et modalités convenues avec l'employé cadre portant le numéro de dossier numéro 70314 pour prendre une préretraite ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de la convention à intervenir avec l'employé cadre mentionné au dossier numéro 70314 concernant les conditions et modalités relatives à sa retraite.

Copie de la convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2007-258-REC ABOLITION DU POSTE DE
COORDONNATEUR, COORDONNATRICE AUX
ACHATS / CRÉATION DU POSTE DE COMMIS
AUX ACHATS ET À L'INVENTAIRE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE
/ NOMINATION**

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur, coordonnatrice aux achats au service de la mécanique de la Direction de l'entretien du territoire a fait l'objet d'un litige en vertu des dispositions de l'article 39 du Code du travail ;

ATTENDU QUE le règlement du litige a amené la création d'un poste de commis aux achats et à l'inventaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la création d'un poste permanent de commis aux achats et à l'inventaire à la Direction de l'entretien du territoire et que le poste de coordonnateur, coordonnatrice aux achats à la Direction de l'entretien du territoire soit et est aboli.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, Directeur de l'entretien du territoire, de nommer Mme Lynda Lauzon au poste de commis aux achats et à l'inventaire à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 avril 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-259-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /
FOURNITURE DE BÉTON / LOT 804-001 /
COMPLEXE AQUATIQUE ET GYMNIQUE DE
TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 199-05-2006 acceptant la soumission de la compagnie Béton 640 pour la fourniture de béton pour le Complexe aquatique et gymnique (lot 804), pour un montant de 287 702,83\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau-Soprin a présenté un avenant au contrat pour un montant supplémentaire de 69 621,20\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve l'avenant au contrat émis par la firme Dessau-Soprin pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 69 621,20\$ (taxes en sus) à la compagnie Béton 640, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 177. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0073 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-260-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AQUEDUC
ET PAVAGE SUR LA MONTÉE GAGNON**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 432-08-2006 acceptant la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc. pour des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon, pour un montant de 528 209,75\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-852-REC acceptant un montant supplémentaire de 165 161,41\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la firme BPR-Triax a présenté des avis de changements (numéros 2 à 10) avec des excédents totalisant une somme de 108 946,55\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve les avis de changements (numéros 2 à 10) émis par la firme BPR-Triax pour des travaux supplémentaires et autorise le trésorier à payer un montant de 108 946,55\$ (taxes en sus) à la compagnie Les Constructions CJRB inc., à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 149 (avis de changement numéro 3) et 227 (avis de changements numéros 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10).

**CE-2007-261-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
4330331 CANADA INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 4330331 Canada inc. est intervenu le 31 mai 2006 devant Me Marie-Anne Rochon, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 13 339 668 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 4330331 Canada inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Stéphane Brunelle, notaire, modifié par la Direction du greffe et affaires juridiques et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2007-262-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
3005143 CANADA INC. ET 3005151 CANADA
INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par l'ancienne Ville de Terrebonne à 3005143 Canada inc. et 3005151 Canada inc. est intervenu le 22 juin 1999 devant Me Jean-Paul Reid, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 205 675 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 3005143 Canada inc. et 3005151 Canada inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, modifié par la Direction du greffe et affaires

juridiques et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2007-263-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION D'UNE POLITIQUE
DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels pour des recherches, étude et production d'une Politique du sport et de l'activité physique;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte le 28 février 2007, à savoir :

Sogep

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 14,7 à la firme Sogep, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Sogep ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **SOGEP** pour les services professionnels pour des recherches, étude et production d'une Politique du sport et de l'activité physique, pour un montant de 95 888,93\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0076 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-264-DEC RÉCUPÉRATION DU LOCAL OPTIMISTE /
2951, CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à l'achat de l'immeuble situé au 2951, chemin Saint-Charles, secteur Lachenaie ;

ATTENDU QU'une partie de cet immeuble abrite le Club Optimiste Lachenaie inc. ;

ATTENDU la résolution numéro CE-2006-1177-DEC autorisant la signature d'un bail à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Club Optimiste Lachenaie inc. ;

ATTENDU QUE le Club Optimiste Lachenaie inc. ne peut signer ledit bail pour des raisons financières ;

ATTENDU QUE le Club Optimiste Lachenaie inc. offre à la Ville de Terrebonne de vendre ses divers équipements à certains frais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la prise en charge du local situé au 2951, chemin Saint-Charles, secteur Lachenaie.

Que les équipements choisis par la Direction du loisir et vie communautaire dans l'inventaire proposé par le Club Optimiste Lachenaie inc. soit cédé, sans frais, à la Ville de Terrebonne. La Ville s'engage à les maintenir en bon état et à les remplacer au besoin.

Que le Club Optimiste Lachenaie inc. défraie à la Ville de Terrebonne le loyer dû depuis le 1^{er} décembre 2006.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-1177-DEC soit et est abrogée.

CE-2007-265-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h25.

Vice-président

Assistant-secrétaire